

# LES ARCHERS DE BARBERAZ

## REGLEMENT INTERIEUR



Club fondé le : 13 novembre 1993  
Objet: pratique du tir à l'arc  
Siège social: mairie de Barberaz  
Département : Savoie

Agréé par:

- La Direction Départementale de la Cohésion sociale et la protection des populations: le 9 mars 1999 sous le n° 73S699

Et affiliée à :

- La Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) : Novembre 1993 sous le n° 33/73/106

La Commune de Barberaz met à la disposition du Club de Tir à l'Arc, la salle polyvalente communale suivant des horaires définis pour le tir en salle, et un terrain pour le tir en extérieur accessible en permanence.

Toute utilisation de la salle en dehors des heures attribuées doit faire l'objet d'une demande auprès du service des sports.

La tenue vestimentaire d'entraînement doit être conforme aux spécifications du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Accès de la salle de tir : Salle Polyvalente  
1 avenue du Stade  
73000 Barberaz

Accès au terrain: Stand de Tir à l'arc  
Rue Prosper Milliat  
73000 Barberaz

### **ADHESION AU CLUB**

Sauf avis médical contraire, toute personne physique âgée de plus de 8 ans peut adhérer au club et sans qu'il soit fait de distinction sociale, politique ou religieuse. Le club peut toutefois refuser toute personne dont le comportement est inapte à la pratique du Tir à l'Arc, sans avoir à motiver son refus.

Toute personne désirant pratiquer le Tir à l'Arc au club devra :

- Pour les personnes débutantes, après deux séances consécutives d'essai gratuites et pour les personnes renouvelant leur adhésion :

- 1 - fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc, établi par un médecin habilité, connaissant le tir à l'arc
- 2 - acquitter le montant de la licence F.F.T.A. pour la saison en cours (validité du 01/09/ de l'année N, au 31/08/ de l'année N+ 1, sauf offre promotionnelle de la F.F.T.A.). Le montant de la licence est fixé chaque saison par la fédération d'affiliation et le comité régionale et le Comité départemental.
- 3 - acquitter le montant de l'adhésion au club de Barberaz pour la saison en cours. (Validité du 01/09/ de l'année N, au 31/08/ de l'année N+ 1, sauf offre promotionnelle de la F.F.T.A.). Le montant de l'adhésion est fixée par le comité directeur en fonction du budget prévisionnel établi en début d'année

civile pour la saison sportive à venir.  
4- acquitter le montant du Tee shirt du club.

A compter du deuxième trimestre d'entraînement la personne débutante devra posséder son 'petit matériel' à savoir :

- 1 carquois
- 6 flèches (marquées à son nom sur le tube et non sur les plumes)
- 1 palette
- 1 dragonne
- 1 bracelet

A partir de la deuxième année le licencié doit :

- posséder son propre arc (il sera conseillé par son entraîneur dans le choix technique),
- posséder son matériel de réparation.
- prévoir une tenue blanche, réglementaire pour les compétitions ou tenue de club.

### **ASSURANCE DU CLUB**

Le club est assuré auprès de la MAAF (Contrat n° 73069665V001) en MULTIRISQUE ASSOCIATION, notamment pour les débutants lors des deux séances gratuites. (Voir contrat d'assurance disponible auprès du bureau directeur).

L'assurance proposée avec la licence F.F.T.A. offre des garanties (voir conditions fournies avec la licence). Les archers se voient présenter plusieurs possibilités de garantie en individuel accident et garantie matérielle (conformément à l'article 38 de la loi du 16 juillet 1984, modifié le 13 juillet 1992), Ils peuvent y souscrire lors de leur prise de licence.

### **RESPONSABILITE DU CLUB**

**Pendant les horaires d'entraînement (voir le tableau des horaires), les mineurs sont sous la responsabilité du club. Ils ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain.**

A la fin des entraînements, les archers mineurs doivent être récupérés, par l'un des parents ou par une personne mandatée par eux.

Ils ne peuvent quitter le club seul, qu'avec une autorisation parentale dûment signée, préalablement transmise aux responsables du club. Cette autorisation pourra être permanente (pour la saison en cours) ou exceptionnelle. Dès que l'archer mineur est sorti de l'enceinte de la structure sportive, en salle comme au terrain, il n'est plus sous la responsabilité du club.

### **REGLES DE SAVOIR VIVRE À APPLIQUER LORS DE LA PRATIQUE DU TIR A L'ARC.**

- Le silence est de rigueur sur le pas de tir afin de respecter la concentration de chacun des archers. Dans le même esprit, les personnes qui ne tirent pas, archers ou spectateurs, doivent également respecter le silence des tireurs et éviter autant que faire se peut de gêner ces derniers (discussions, bruits, déplacements ...).

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De respecter les locaux mis à leur disposition
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobes
- De ne pas être en état d'ébriété
- De respecter l'éthique sur le dopage

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels
- D'être sobres

- De ne tenir aucun propos raciste ou politique
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De promouvoir la lutte contre le dopage

## **REGLES DE SECURITE POUR LES INSTALLATIONS DE TIR**

- Les filets de protection doivent obligatoirement être mis en place derrière les cibles et latéralement avant tout entraînement.

- Lorsque les cibles sont ouvertes, les portes doivent être attachées en position à l'aide des tendeurs prévus à cet effet, situés dans chacune des cibles.

- Quelles que soient les distances de tir, les archers seront alignés sur un seul et unique pas de tir.

- Les portes de chacune des cibles fixes utilisées seront fermées et les filets seront rangés à la fin du dernier entraînement. Les cibles mobiles sont rangées dès lors qu'aucun archer ne les utilise par les archers eux même.

Chacun se devant d'assurer sa propre sécurité, il participera également à celle des autres en respectant les points suivants:

## **REGLES DE SECURITE A OBSERVER SUR LE PAS DE TIR**

### LES POINTS IMPORTANTS A RESPECTER

- Il est interdit de courir, de chahuter, autant en salle que sur le terrain. Les déplacements avec du matériel (arc, flèche, ou autre) sont à effectuer avec précautions tant pour les personnes que pour le matériel.

- Les archers ne peuvent utiliser qu'un équipement de tir autorisé par les responsables du club (arc, flèche, petit matériel...) Toute personne utilisant un matériel présentant des risques en terme de sécurité que ce soit d'ordre individuel ou collectif pourra se voir interdire l'accès au pas de tir.

- L'archer prend position sur le pas de tir, en face de la cible sur laquelle il s'apprête à tirer,

- il tient son arc verticalement devant lui sans jamais gêner les archers voisins,
- aucune flèche ne doit être mise sur l'arc en dehors du pas de tir, de même tant qu'une personne est présente au devant de la ligne du pas de tir (c'est à dire, entre le pas de tir et les cibles ou derrière l'une de celles-ci).
- l'archer ne doit jamais bander son arc, même sans flèche en direction d'une quelconque personne
- dès lors qu'une flèche est positionnée sur l'arc, celui-ci doit rester orienté en direction des cibles,
- si l'archer doit quitter le pas de tir sans avoir décoché sa flèche, celle-ci doit être enlevée de l'arc avant de quitter le pas de tir,
- Lors d'incident de tir, l'archer se reculera du pas de tir sans provoquer de gêne aux autres tireurs.

### POUR LES ARCHERS MINEURS ET LES DEBUTANTS

La présence d'un adulte licencié obligatoire.

De plus ils sont tenus:

- de tirer aux distances qui leurs sont indiquées par ce dernier
- de respecter les consignes de sécurité qui leur seront données.

## **RETRAIT DES FLECHES DES CIBLES**

- Après s'être assuré que tous les archers présents sur le pas de tir aient terminés leur volée, une et une seule personne, autorise l'ensemble des archers à aller en même temps aux cibles, pour retirer leurs flèches.

- Lorsqu'il retire ses flèches plantées en cible, l'archer doit s'assurer qu'il le fait en toute sécurité. Les flèches sont

retirées une par une, en s'assurant qu'aucun archer ne puisse être blessé lors du retrait. Les archers doivent attendre leur tour, à une distance suffisante des flèches en cibles, afin d'éviter tout risque lors du retrait de celles-ci.

## **RESPONSABILITE DE L'ARCHER**

Les règles de sécurité ayant été observées, le club décline toute responsabilité dans tous les cas de dommage causé au matériel et accessoires de tir personnel (flèche, arc, autre,...) perdu, cassé, ou détérioré.

En cas de tiers responsable la responsabilité civile de ce dernier sera engagée.

La responsabilité du club ne saura non plus être engagée pour toute personne non autorisée par ses soins qui pénétrera sur le terrain ou dans la salle.

L'archer s'engage a respecter le présent règlement dans la totalité de ses termes. Tout manquement au présent règlement peut entraîner son exclusion du club ceci sans remboursement d'aucune somme versée.

En cas de détérioration volontaire du matériel du club (non respect des règles ci-dessus), il peut être demandé à l'archer responsable le remboursement dudit matériel (exemple : le matériel prêté au débutant).

## **CONCOURS ET COMPETITIONS**

L'archer qui souhaite participer à une compétition doit se conformer aux règles suivantes:

- Le règlement F.F.T.A. impose une tenue blanche (ou la tenue aux couleurs du club) lors des compétitions.

- Il doit être à même de présenter au greffe le jour de la compétition:

- 1 - sa licence F.F.T.A. valide pour la saison en cours,
- 2 - son passeport d'archer, comportant photographie et signature,
- 3 - le certificat médical de non contre indication à la pratique du tir à l'arc, ou le tampon du médecin apposé sur le passeport d'archer, valide pour la saison en cours.

- Il s'engage au respect de texte de loi sur la lutte anti-dopage.

## **ACCES AU TERRAIN HORS LES RESPONSABLES DU CLUB**

En dehors de la présence d'un responsable du club et des horaires d'ouverture, les archers majeurs licenciés F.F.T.A. à jour de leurs cotisations peuvent accéder au terrain.

Leur niveau minimum en tir à l'arc doit correspondre au test de progression de la flèche bleu (F.F.T.A.)

Pour les archers mineurs, seul le président du club est à même de décider, et exceptionnellement de donner une autorisation nominative écrite, d'accès au terrain à l'archer à la condition expresse de la présence d'un archer majeur sur le terrain. et sous la responsabilité de ce dernier.

Il devra être à même de présenter son autorisation à l'archer majeur présent sur sa demande.

Pour les mineurs non archer accompagnant leurs parents, ils sont sous l'unique et entière responsabilité de leur parent archers.

Les archers des clubs voisins ou de passage dans la région.

Ils peuvent accéder au terrain et pratiquer le tir à l'arc dans les conditions suivantes:

- 1- Avoir demandé et obtenu du président du club de Barberaz, l'autorisation nominative écrite de pratiquer le tir à l'arc, sur le terrain du club de Barberaz. Celle-ci est temporaire et ne peut excéder un mois. Au delà de ce délai l'archer devra souscrire une adhésion au club.
- 2- Présence obligatoire sur le terrain d'un membre du club, archer majeur et sous la responsabilité de ce dernier, si aucun responsable du club de Barberaz n'est présent.
- 3- Etre licencié FFTA et à jour de ses cotisations, assurances et certificat médical de non contre indication, pour la saison en cours.
- 4- Etre en mesure de présenter sa licence FFTA sur simple demande d'un membre du club de Barberaz.
- 5- Utiliser un équipement de tir à l'arc autorisé par le président du club de Barberaz.

## DEMANDE DE CLE DU TERRAIN EXTERIEUR

J'ai demandé et reçu                       je n'ai pas reçu                      (cocher la case correspondante)

Une clé du portail du terrain de tir à l'arc qui m'autorise sous ma seule responsabilité à utiliser les installations et je m'engage à le faire dans l'usage pour lequel elles sont prévues.

J'ai bien noté ma responsabilité en cas d'accès pendant ma seule présence, de toute personne mineure et ou étrangère au club.

Je m'engage à rendre cette clé sur simple demande orale du président du club, sans délai, ainsi que lors de mon départ du club.

Le président se réserve le droit de refuser, sans justification, toute délivrance de clé. Cette décision est sans appel.

Le présent règlement est valable pour la saison en cours. Il est remis en double exemplaire. Un exemplaire signé (de l'un des parents ou représentant légal pour les mineurs) doit être retourné pour pouvoir pratiquer au sein du club.

Je soussigné, \_\_\_\_\_ reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les termes.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Mon, prénom et signature de l'archer (du père ou de la mère ou du représentant légal pour les mineurs) Précédés de la mention « lu et approuvé »*

*Le Président*

Rappel.....

La loi rend obligatoire la production d'un  
CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE.

Il est valable un an. Il faut en produire un nouveau chaque année pour renouveler licence. Il doit comporter la date de la visite médicale et le tampon du médecin.

La licence ne peut être délivrée que sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique.

Attention, les attestations sur l'honneur n'ont aucune valeur légale, en cas d'accident responsabilité de l'organisateur serait engagée.

Le certificat médical n'est pas une simple formalité, un papier que l'on fait signer sur un coin de table sans examen préalable, il engage la responsabilité du médecin qui signe.

En aucun cas, ce document ne doit rester au club. Il doit obligatoirement être joint à la licence,

Le passeport appartient à l'individu licencié qui doit obligatoirement le présenter dûment complété à l'entrée des stages.